
Séance du jeudi 08 décembre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 décembre 2022, à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, Nathalie ROQUES

Excusé(s) : Jean-Noël FAU, André RAFFY, Magali ROQUES

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Cyrille GINALHAC

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du **26 octobre 2022**
- Assurance du personnel : révision des conditions tarifaires 2023
- Parcelles de la Chapelle du Pont : Bail de location
- Convention de mise à disposition du personnel (Cme de St Antoine)
- Recensement de la population 2023 : Désignation de l'agent recenseur
- CIT - Convention pour Mission Assistance & Maintenance Parc Informatique Scolaire
- Photocopieurs – révision du contrat de maintenance (Mairie & Ecole)
- Désignation de(s) correspondant(s) Incendie & Secours

FINANCES – BUDGET 2023

- Loyers logements
- Tarifs : Eau – Assainissement
- Tarifs : salle J.C – Concession Cimetière – Multisports – Minigolf
- Autorisation de dépenses d'Investissement avant vote BP 2023
- Réalisation Prêt - Construction Atelier Communal : Choix organisme bancaire

RESSOURCES HUMAINES

- Définition des règles applicable en matière de temps de travail

PROJET DE TRAVAUX

- Réfection Salle de Réunion : Présentation et Validation des devis
- Eclairage halle d'animation : Validation du Devis

ACTION MUNICIPALE

- Cérémonie des vœux 2023
- Bulletin Municipal 2022

Questions Diverses

Ajouté à l'ordre du jour :

BUDGET 2023

- Autorisation de dépense d'Investissement avant vote du Budget Annexe - Multiple-Rural 2023
- Budget Principal : Décision modificative / Réajustement de crédits
- Participation de la commune à la mise en œuvre d'un Bar Associatif
- Réalisation d'un prêt pour la construction d'un atelier pour le service technique

2022 038 : Contrats Assurance Risques Statutaires - Changement de compagnie d'Assurance

Considérant l'évolution des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023, M. le Maire présente à l'assemblée les propositions de deux compagnies d'assurance comme énoncé ci-dessous, il précise que les taux de cotisation prennent en compte les mêmes garanties,

	COLLECteam / YVELIN	GROUPAMA. Assurance
CNRACL	8,60%	5,45%
IRCANTEC	1,95%	1,40%

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de la compagnie qui prendra en charge l'assurance statutaire du personnel communal **à compter du 01/01/2023**.

Après en avoir débattu, l'Assemblée **VALIDE à l'unanimité** la proposition de la compagnie d'Assurance GROUPAMA, avec les taux : **CNRACL 5,45%** et **IRCANTEC 1,40%**.

13. Le Maire est Mandaté pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

2022 039 : Bail à Fermage - Contrat Séverine MOREL - Mandat au Maire

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de vente d'herbe pour les parcelles cadastrées H2 351-352-355-356 (pour 18 335 m²), consenti à Mme Séverine MOREL par délibération n°2022_018 du 02/06/2022, prend fin le 31/12/2022 et que Mme Séverine MOREL a signifié son désir de poursuivre l'exploitation desdites parcelles.

Il convient de délibéré afin de définir la suite à donner à la mise à disposition des parcelles précitées.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal **ACCEPTE à l'unanimité** la demande de location de Mme Séverine MOREL pour les parcelles H2.351-352-355-356 pour une contenance totale de 18 335m². Mandat est donné à M. le Maire pour signer avec elle un **Bail à Fermage** dans les formes légales, pour neuf années consécutives et renouvelables, **commençant le 01/01/2023 et expirant le 31/12/2031, le montant du fermage est VALIDE à 180€ annuel** (cent quatre-vingt euros), et sera révisable en fin d'année civile suivant l'évolution de l'Indice National des Fermages.

2022 040 : Recensement de la Population 2023 / Choix de l'Agent Recenseur et Attribution de l'Indemnité

M. le Maire informe l'assemblée que les opérations de recensement de la population pour la commune de LEYNHAC, auront lieu **du 19 janvier au 18 février 2023**.

Il rappelle que pour mettre en œuvre ces opérations, Mme Carole PASSERINI, Rédacteur Principal (Service secrétariat de Mairie), domiciliée 8 La Bouygue Albos 15600 LEYNHAC a été nommée par Arrêté Municipal 04072022, Coordonnateur Communal.

L'assemblée est sollicitée pour se prononcer,

14) Sur le choix de l'agent recenseur qui sera en charge de la collecte des données,

15) Sur le montant de la rémunération qui lui sera accordée (il est précisé que la commune de Leynhac percevra une dotation forfaitaire de **742€**).

Après en avoir débattu, l'Assemblée **DECIDE à l'unanimité** de confier les opérations de recensement à **Mme Carole PASSERINI** (agent communal) et de lui accorder, dans le cadre de ses fonctions d'agent recenseur, la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE soit **742€** (sept cent quarante-deux euros).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur, seront inscrits au Budget Communal 2023.

2022 041 : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire

M. le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Leynhac, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;

- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise M. le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise M. le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

2022 042 : Contrat de maintenance pour les photocopieurs Mairie et Ecole

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du groupe TOSHIBA France, une proposition pour renégocier le contrat de location des photocopieurs Mairie et Ecole avant son terme ; il présente la proposition suivante pour un coût trimestriel de **570,27€HT**,

- Location des matériels Mairie et Ecole avec 5832 copies N&B/Trim. et 2958 C/Trim.
- Contrat connectique
- SAV identique à l'existant

Après en avoir débattu l'Assemblée **ACCEPTE à l'unanimité** la proposition du groupe TOSHIBA France comme énoncée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer un nouveau contrat de maintenance pour les photocopieurs Mairie et Ecole

2022 043 : Sécurité Civile - Désignation d'un conseiller correspondant Incendie et Secours

En application de la Loi Matras du 25/11/2021, le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». L'article 13 précise que « *Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.* » Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans ce contexte, le Groupement des Unités Territoriales demande de bien vouloir désignation des correspondants incendie et de secours au sein de chaque conseil municipal.

M. le Maire, soumet le sujet aux débats.

Après en avoir débattu, il est **DECIDE à l'unanimité** de désigner comme correspondant communal **M. Laurent PICAROUGNE (Maire)**.

2022 044 : LOYERS logements communaux - Année 2023

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des loyers des logements communaux à appliquer pour l'**année 2023**.

La variation de l'indice de référence des Loyers (IRL) entre le 3ème trimestre 2021 et le 3ème trimestre 2022, est de **+3,49%**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE à la majorité** de ne pas appliquer la variation de l'indice au montant des loyers des logements communaux pour l'année 2023.

- Logt COMal T4 - Elie LAFON => 609,52€
- Logt COMal T4 - Le FORT => 569,28€
- Apart T3 – Mairie => 417,88€

- Appart T2 – Mairie => 294,92€
- Appart T3 – Ecole => 337,01€
- Appart T2 – Ecole => 261,10€

2022 045 : TARIFS Eau & Assainissement - Année 2023

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement à appliquer pour la **facturation 2023**.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs suivants :

Abonnement Adduction EAU :

- Compteur Principal : **65,00€**
- Compteur Intermédiaire : **20,00€** (*sous condition d'avoir un Compteur Principal*)

Tarifs :

- EAU : de 0 à 100 m³ → **1.50€ / m³** , au-delà de 100 m³ → **1.00€ / m³**
- ASSAINISSEMENT : **1.10€ / m³**

Taxes : Agence de l'eau Adour-Garonne

Les taxes « **Redevance Collecte** » et « **Redevance Pollution** » aux tarifs en vigueur, sont facturées à chaque abonné en fonction de leur consommation ; ces taxes sont intégralement reversées annuellement à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Facturation :

- Abonnement et Consommation facturation ANNUELLE en fin d'année civile,
- Les fournitures nécessaires à la pose d'un compteur ou lors d'intervention spécifique, seront facturées à l'abonné à prix coûtant,
- **Les Abonnés étant responsables de leur(s) compteur(s)**, le remplacement d'un compteur gelé ou détérioré sera facturé à l'abonné à prix coûtant.

Dépense de compteur : facturée à l'abonné qui en a fait la demande par écrit

- compteur PRINCIPAL : **260€** (équivalent à 4 années d'abonnement)
- compteur INTERMEDIAIRE : **100€** (forfait)

2022 046 : Tarifs 2023 - Location salle Jean CIPIERE et Mobilier aux Particuliers et Associations

M. le Maire présente le bilan d'occupation de la salle polyvalente Jean CIPIERE pour l'année 2022.

Considérant l'augmentation généralisée du coût de la vie, il propose d'appliquer une augmentation d'environ 10% sur l'ensemble des tarifs, l'assemblée est invitée à débattre,

Après en avoir débattu l'Assemblée **VALIDE à la majorité** les tarifs suivants pour **l'année 2023** :

- Tarifs établis pour un **temps d'occupation de 24h00** (toute période supplémentaire entamée sera dû),
- Tarifs comprenant, l'eau, l'électricité, le gaz, le ménage.
- Tarifs AVEC chauffage (A.C) et SANS chauffage (S.C)
- **A la réservation** : signature d'une convention de location, production d'une attestation de responsabilité civile, remise d'un chèque de caution de 150€.
- **Le ménage** des locaux (salle polyvalente, réfectoire, cuisine, toilettes, et plus si nécessaire) sera pris en charge par la commune suivant un forfait temps de 2 heures par vacation. Le locataire aura rangé : tables, bancs, chaises et aura passé le balai. Si le forfait temps n'est pas suffisant pour remettre la salle en état, chaque heure supplémentaire commencée sera facturée au locataire **20€** (vingt euros).
- **La vaisselle** est comprise dans la location de la salle (assiettes plates et creuses, verres, couverts). Si elle est prise, à la réservation versement d'une caution de 500€ et signature d'une convention de location. Toute dégradation ou perte de vaisselle entraînera une facturation à prix coûtant (TVA comprise) établie au nom du locataire. Le minimum facturable est fixé à 5€ (cinq euros).
- **La sono** de la salle est réservée uniquement aux associations communales.
- Sous réserve de disponibilité, il est toléré de venir préparer la salle la veille. Si des locations s'enchaînent, les locaux devront être impérativement libérés dès la fin de la période (24h).
- PARTICULIER Contribuable : **S.C → 110€ / A.C → 135€**

- PARTICULIER NON-Contribuable : S.C → 165€ / A.C → 190€
- ASSOCIATION Communale : S.C → 40€ / A.C → 60€
 - Réunion (AG) : Mise à disposition
 - Réunion avec Repas des membres → 40€
- ORGANISME Extra-communal : S.C → 40€ / A.C → 60€
- Location du MOBILIER (caution 250€)
 - * Table rectangulaire → 6,00€ l'unité
 - * Banc → 1,50€ l'unité
 - * Chaise → 0,25€ l'unité

2022 047 : Tarifs 2023 - Espace Sport-Détente-Loisir -

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les conditions d'utilisation des structures et équipements de l'**Espace Sport-Détente-Loisir** (Espace SDL) et des tarifs à appliquer pour l'**année 2023**.

► la HALLE COMMUNALE (*sans Eau-Electricité-Toilettes*) est en accès libre

► Location du CLUB-HOUSE (*avec tables, bancs et 1heure de ménage*)

- Asst. Communale : 40€
- Contribuable : 55€ (Caution 150€)
- Hors commune : 85€ (Caution 150€)

► Location de l'ensemble Club-House - Minigolf - Multisports : 70€

2022 048 : Tarifs 2023 - Concession dans le cimetière communal

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les tarifs à appliquer en 2023 pour les concessions de terrain et places du columbarium dans le cimetière communal.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de terrain nu, seules des reprises d'anciennes concessions sont disponibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** les conditions et tarifs suivants :

→ Concession cinquantenaire uniquement (Terrain et Columbarium)

→ **Terrain**

- Contribuable : 50€/m² (cinquante euros)

- Non contribuable : 500€/m² (cinq cent euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et un avis favorable du Conseil Municipal.*

→ **Columbarium**

- Contribuable : 350€ (trois cent cinquante euros)

- Non contribuable : 1 000€ (mille euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et un avis favorable du Conseil Municipal.*

2022 049 : Tarifs 2023 - REGIE Multisports

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Multisports** à appliquer pour l'**année 2023**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Mme **Carole PASSERINI : Régisseur de Recettes**,
- Dépôt des recettes semestriel à la Trésorerie Maurs / Saint-Mamet,
- **Tarif forfaitaire de 2€ / heure** d'occupation (avec ou sans éclairage)
- Mise à disposition :
 - Pour les activités sportives de l'école publique de Leynhac et les T.A.P
 - Pour le Tennis Club Pays de Maurs dans le cadre de tournois de Tennis
- Règlement affiché à l'entrée du terrain multisports

2022 050 : Tarifs 2023 - REGIE Minigolf

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Minigolf** à appliquer pour l'**année 2023**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Mme **Carole PASSERINI : Régisseur de Recettes**
- Dépôt des recettes semestriel à la Trésorerie Maurs / Saint-Mamet,
- **Tarif forfaitaire de 2€ par équipement (1 club + 1 balle)**
- Cauton : C.N.I (Carte Nationale d'Identité) + 10€ (dix euros)
- Utilisation possible en soirée
- Règlement affiché à l'entrée du minigolf

2022 051 : Autorisation de Dépenses d'Investissements avant vote du BUDGET PRINCIPAL 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget lors de son adoption.

La commission des finances propose donc d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit sans attendre le vote du Budget 2023.

- Définition de la dépense autorisée :

Ensemble des dépenses engagées au BP 2022	: 785 676,10€
Déduction prévisions chapitre 16 (BP 2021)	: - 55 783,00€
Total	: 729 893,10€
Quart autorisé	: 182 473,28€

- Définition du besoin de financement :

* Op.110 "Equipement"	/ Chapitre 21 →	10 000 Euros
* Op.111 "Amg ^t Cimetière"	/ Chapitre 21 →	5 000 Euros
* Op.112 "Amg ^t Urbain"	/ Chapitre 21 →	100 000 Euros
* Op.113 "VOIRIE Communale"	/ Chapitre 21 →	20 000 Euros
* Op.114 "Réseaux Eaux & Ass ^t "	/ Chapitre 21 →	20 000 Euros
* Op.117 "Espace SLDt"	/ Chapitre 21 →	5 000 Euros
* Op.127 "Bât communaux"	/ Chapitre 21 →	20 000 Euros
* Op.141 "Chapelle du Pont"	/ Chapitre 21 →	2 473 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité la proposition de la Commission des Finances et **AUTORISE** M. le Maire à mandater si nécessaire les dépenses d'investissement définies ci-dessus.

2022 052 : Autorisation de Dépenses d'Investissements avant vote du BUDGET Annexe - Multiple-Rural 2022

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget annexe, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe lors de son adoption.

La commission des finances propose donc d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit sans attendre le vote du Budget 2023.

- Définition de la dépense autorisée :

Ensemble des dépenses engagées au BP 2022	: 21 529,66€
Déduction prévisions chapitre 16 (BP 2021)	: - 5 000,00€
Total	: 16 529,66€
Quart autorisé	: 4 132,00€

- Définition du besoin de financement :

* Op. NON individualisée : chapitre 21	: 4 132,00€
--	--------------------

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité la proposition de la Commission des Finances et **AUTORISE** M. le Maire à mandater si nécessaire les dépenses d'investissements définies ci-dessus.

2022 053 : Fonction Publique Territoriale - Règle relative au temps de travail des agents

Vu la loi n°2019_828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoire aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, de la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

* nombre total de jours sur l'année	365
* repos hebdomadaire (2jours x 52 semaines)	- 104
* congés annuels (5 x obligations hebdo de travail)	- 25
* jours fériés	- 7
* NOMBRE de jours travaillés	→ 229
* nombre d'heures travaillées = nb de j x 7 heures	1 603
* TOTAL en heures	→ 1 607 heures

- l'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

* la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprise, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

* la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures

* les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures

* l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures

- les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal, après e avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de mettre en place la conformité de la durée annuelle du temps de travail telle que proposée et AUTORISE M. le maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

2022 054 : BUDGET PRINCIPAL 2022 - DM pour réajustement de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2100.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1800.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2022 055 : Participation communale à la mise en œuvre d'un Café Associatif

Dans la continuité du projet de redynamisation du centre bourg et notamment depuis la fermeture du dernier commerce en septembre 2022 ; le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un Café Associatif, dans l'attente d'une reprise de gérance de l'Auberge de LEYNHAC.

Afin de permettre à l'Association « L'Ephémère » porteuse du projet, de pouvoir mettre en place une activité commerciale, M. le Maire propose que la commune mette à disposition, la partie rez-de-chaussée de l'Auberge (salle du

Bar et salle basse) et attribue sous forme d'une subvention communale, une **Avance de Trésorerie Remboursable (ATR) d'un montant de 1 800€** (mille huit cent euros).

L'Assemblée est invitée à débattre,

Après délibération et à **l'unanimité** il est décidé ce qui suit,

16) CONTRACTUALISATION de l'accord, par la Co-signature d'une convention de mise à disposition de la partie rez-de-chaussée de l'Auberge,

17) ACCORD pour une durée de **12 mois renouvelables tacitement, à partir du 15/01/2023**

18) CONDITION, la présente convention pourra être interrompue de fait, en cas de reprise de gérance de l'établissement, l'**Association « l'Ephémère »** en sera avisée au moins 1 mois avant,

19) ATTRIBUTION, (sous forme d'une subvention) d'une **ATR d'un montant de 1 800€** (mille huit-cent euros)

2022 056 : Emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France - Construction d'un atelier pour le service technique communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de se prononcer sur le choix de l'organisme financier auprès duquel la commune de Leynhac réalisera un emprunt pour financer la **construction d'un atelier pour le service technique communal**.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les diverses propositions :

1/ **DECIDE** de solliciter la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France** (aux conditions de taux et d'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat) pour,

- l'attribution d'un prêt de **150 000 €** (cent cinquante mille euros)
- au taux fixe de **3.15 %**
- pour une durée de **15 ans**
- frais de dossier : **0,10 % du montant du prêt** : soit **150 €** (cent cinquante euros)
- amortissement : **échéance annuelle capital constant**

2/ **PREND** l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3/ **PREND** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

4/ Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5/ Demande à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.